



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



santé
famille
retraite
services



Appel à projets transitoire 2024

DU CONTRAT DE VILLE D'APT

2024-2030

Article 1 -

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Sommaire :

1 – Cadre Général : le Contrat de ville d’Apt 2024-2030

2 – Le quartier prioritaire d’Apt

3 – Les objectifs du contrat de ville d’Apt

4 – Les critères de recevabilité des projets

5 – La procédure de demande de subvention

6 – Calendrier et contacts.

Annexes :

- Annexe 1 : Recommandations pour la saisie des dossiers sur DAUPHIN

Le Contrat de Ville 2015-2020, l’avenant 2020-2023 ainsi que le Rapport d’évaluation finale sont consultables sur le site internet de la mairie : www.apt.fr

Une période s'achève... Le contrat de ville 2015-2022 (prorogé jusqu'en 2023), arrive à son terme. Nous travaillons désormais à la définition du Plan « Quartiers 2030 », dont l'objectif est de construire avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.

Pour répondre à ces enjeux, la Politique de la Ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifiques. L'appel à projet annuel en est le principal levier d'action.

Une journée de concertation citoyenne, animée par le cabinet Passage, au Jardin Public, à la MJC et à la Résidence autonomie François Rustin le 20 juin 2023, nous a permis de recueillir les besoins et attentes des habitants des zones fragilisées.

Ensemble, nous devons faire émerger des projets nouveaux, créatifs, adaptés ; en réponse aux besoins spécifiques des habitants du quartier prioritaire d'Apt (centre-ville, St Michel, St Joseph et La Marguerite) :

Comment imaginer ces territoires en 2030 ? Quel chemin collectif emprunter pour y parvenir ?

L'appel à projets, piloté par la Ville d'Apt, se doit d'accompagner des actions innovantes capables de renforcer les dynamiques partenariales locales !

Au plaisir de travailler ensemble.

Mme Véronique Arnaud-Deloy, Maire d'Apt

Mme Emilie Sias, Adjointe au Maire déléguée à la Politique de la Ville

1. CADRE GENERAL : le Contrat de ville d'Apt 2024-2030

Le contrat de ville d'Apt, signé le 16 juillet 2015, constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville et permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires au bénéfice du quartier prioritaire d'Apt : centre ancien et quartier Saint-Michel. Un avenant a été adopté le 17 décembre 2019, il s'agit d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020-2022. En fin d'année 2022, un nouvel avenant a été signé jusqu'en décembre 2023.

La politique de la ville est une politique publique qui a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire. Elle vise principalement à **améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers.**

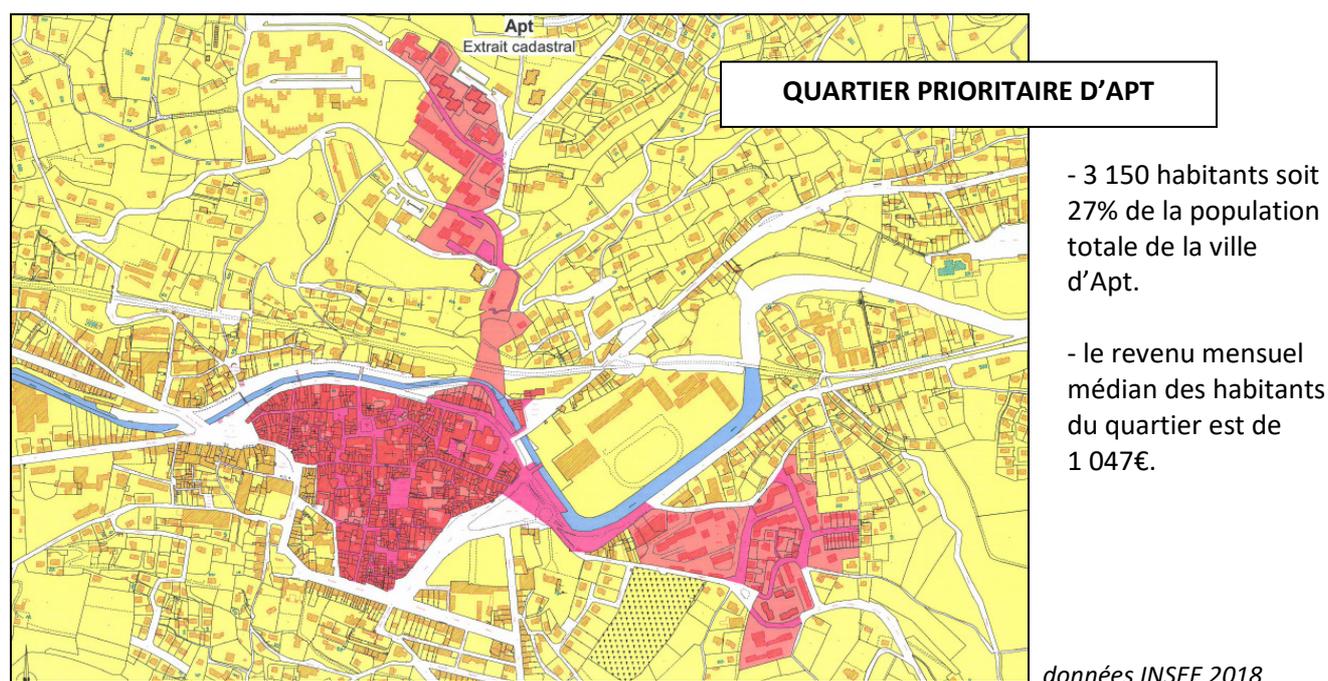
En 2014, la réforme nationale de la politique de la ville a placé l'enjeu de la mobilisation des politiques de droit commun au cœur de la nouvelle démarche en faveur des quartiers prioritaires. En complément, les appels à projets doivent permettre de faire émerger des **actions innovantes** ciblant spécifiquement les besoins des habitants des quartiers.

L'année 2023 a été consacrée à la révision de la géographie prioritaire fondée sur les critères de la loi Lamy de 2014 (zones de plus de 1 000 habitants dont les revenus n'excèdent pas 60 % des revenus médians de l'unité urbaine concernée) et sur des concertations citoyennes propres à refonder les nouveaux contrats de ville "engagements quartiers 2030.

Ce document présente les critères d'éligibilité des projets proposés pour le quartier prioritaire d'Apt, ainsi que la démarche de candidature et les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les actions soutenues financièrement par les partenaires signataires du contrat de ville.

2. LE QUARTIER PRIORITAIRE D'APT

Le quartier prioritaire d'Apt regroupe le centre-ville intra-muros, le quartier Saint-Joseph-la Marguerite, ainsi que le quartier Saint-Michel.



3. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE D'APT

Les projets présentés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs généraux, déclinés en objectifs stratégiques suivants :

- Objectif 1 : Améliorer le cadre de vie et garantir la tranquillité publique

Thème 1 : Habitat et espaces publics

- Valoriser les espaces publics existants et leur potentiel environnemental avec une attention particulière portée sur l'amélioration de la propreté et la gestion des déchets dans le quartier.
- Permettre l'appropriation d'espaces publics adaptés et conviviaux pour tous.
- Poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc de logements privés.
- Améliorer la mobilité des habitants du quartier prioritaire

Thème 2 : Tranquillité publique, lutte contre la délinquance et la radicalisation

- Consolider les coopérations en matière de prévention des incivilités et de la délinquance.

- Développer des actions à l'intention des jeunes de 10-18 ans potentiellement exposés à la délinquance avec une attention particulière portée sur la lutte contre la radicalisation et les dérives sectaires.
- Garantir la protection des personnes les plus vulnérables et soutenir les actions de lutte contre les violences faites aux femmes.

- Objectif 2 : Favoriser l'emploi et le développement économique

Thème 3 : Développement économique et emploi

- Améliorer l'information et les initiatives auprès des demandeurs d'emplois en ciblant prioritairement les jeunes (16-25 ans), les chômeurs de longue durée et les seniors.
- Développer les outils du numérique et leur utilisation comme leviers vers l'autonomie et l'insertion professionnelle. Favoriser le rapprochement des demandeurs d'emploi et des entreprises.
- Accompagner des actions de développement économique et de redynamisation commerciale.
- En articulation avec le Pacte des solidarités et France Travail, favoriser l'accès au droit commun des politiques d'insertion et d'emploi des habitants des quartiers.
- Soutenir les actions de mises en situation de travail et de coopération avec les entreprises.
- Favoriser la mobilité physique et psychologique des publics.

- Objectif 3 : Renforcer le développement social du territoire et l'autonomie des habitants

Thème 4 : Jeunesse, parentalité et éducation

- Réduire le décrochage scolaire et soutenir les conditions de la réussite éducative.
- Permettre l'accès à des activités innovantes pendant le temps périscolaire et extrascolaire permettant d'élargir l'environnement (géographique, culturel etc.) de l'enfant.
- Accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités.

Thème 5 : Culture et sport

- Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle en portant une attention particulière au développement d'actions de médiation culturelle pour les jeunes.
- Valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci d'intégration de la population du quartier prioritaire, avec une attention particulière portée sur la mise en œuvre de pratiques innovantes, de démarches participatives et d'actions valorisant l'histoire et la mémoire collective du quartier.
- Favoriser la découverte et l'accès à une offre sportive diversifiée avec une attention particulière portée sur l'accompagnement des jeunes vers une pratique sportive régulière.
- Développer des actions de promotion du sport pour les femmes (spécifiquement pour les adolescentes).

Thème 6 : Santé

- Améliorer l'accès aux soins de premiers recours.
- Renforcer les initiatives de prévention de l'hygiène de vie.
- Réduire les risques sanitaires liés à l'environnement.

Thème 7 : Accès aux droits et lutte contre les discriminations

- Favoriser l'accès à l'information, aux droits et aux services pour les habitants du quartier prioritaire.

- Améliorer la coordination entre les acteurs du territoire, avec une attention particulière portée sur l'apprentissage linguistique et l'intégration des nouvelles populations au sein du quartier prioritaire.

Une action présentée dans le cadre de cet appel à projets doit **impérativement** cibler l'un de ces objectifs stratégiques et démontrer en quoi l'action peut y répondre de façon opérationnelle.

Les actions proposées doivent également prendre en compte les axes transversaux suivants :

- L'égalité femmes / hommes
- La lutte contre les discriminations.

4. LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Les porteurs, personnes morales de droit public comme privé, sont éligibles quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Chaque partenaire du contrat de ville s'engage à mobiliser en premier lieu, ses moyens de droits communs pour agir sur les territoires prioritaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne peuvent être utilisés qu'en appui des moyens du droit commun.

Les cosignataires du contrat de ville examineront les projets selon les critères suivants :

- **Le public ciblé** : les actions proposées doivent essentiellement cibler les habitants du quartier prioritaire et répondre à leurs besoins spécifiques.
- **Les modalités concrètes de mise en œuvre** : les porteurs doivent indiquer précisément en quoi le projet s'inscrit dans l'un des objectifs stratégiques du contrat de ville et décrire de façon claire et concise les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent.
Les porteurs doivent également prendre en compte la spécificité et la diversité du quartier prioritaire d'Apt.
Le projet présenté devra comporter un plan de communication détaillant les types de supports choisis et le planning de mise en œuvre. Ce plan de communication devra être chiffré dans le budget prévisionnel de l'action.
- **La dimension partenariale et la mobilisation des ressources locales** : une attention particulière sera portée sur les modalités de mobilisation du partenariat local. Il est demandé aux porteurs de projets de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.
- **Le caractère innovant** : l'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés identifiées, mais également aux difficultés émergentes, en changeant les méthodes et les approches utilisées.
- **Le porteur de projet s'engage à rendre compte** des résultats et de l'impact de son action auprès des habitants. Un bilan quantitatif et qualitatif devra être saisi sur la plateforme DAUPHIN.

5. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour une première demande :

Pour une première demande ou un nouveau projet, les opérateurs doivent contacter la Cheffe de projet Politique de la ville : Audrey Enjalbert – audrey.enjalbert@apt.fr - 06 19 03 87 62

Un rendez-vous conseil pourra vous être proposé entre le 16 octobre et le 8 décembre 2023.

Avant le 8 décembre 2023, vous pourrez déposer votre demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN dans l'espace usager à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Un guide de saisie en ligne des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN est disponible, en téléchargement depuis la page « politique de la ville » du site internet de la Ville d'Apt.

Quelques recommandations pour votre saisie sur DAUPHIN se trouve en annexe 1.

Pour un renouvellement de demande :

En plus du dépôt du dossier 2024, vous devez préparer **un compte rendu provisoire et financier** (Cerfa bilan n° 15059*02) et l'inclure à votre demande comme pièce jointe.

6. LE CALENDRIER POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Le dossier fera l'objet **d'une instruction technique conjointe par les institutions partenaires du contrat de ville**. Concernant l'étude des financements, chaque institution examinera votre demande selon ses procédures internes. Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan produit.

Calendrier :

Réunion d'informations à destination de l'ensemble des associations	19 octobre 2023
Lancement de l'appel à projets. Mise en ligne sur le site : apt.fr	20 octobre 2023
Date limite de dépôt des projets	8 décembre 2023
Auditions des projets : en fonction des projets, les associations pourront présenter leur action à l'oral.	Fin janvier 2024
Comité Technique – instruction des dossiers par les partenaires (Etat, Conseil départemental, Communauté de communes, Caf, MSA, Ville ...)	mi-février 2024
Comité de Pilotage - Validation politique de la programmation	mi-mars 2024.

En cas d'avis défavorable, un courrier motivant cet avis sera transmis au porteur de projet par la commune, après le comité de pilotage en charge de la validation la programmation du Contrat de ville.

Les avis favorables seront notifiés par mail et une convention à compléter vous sera transmise.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à :

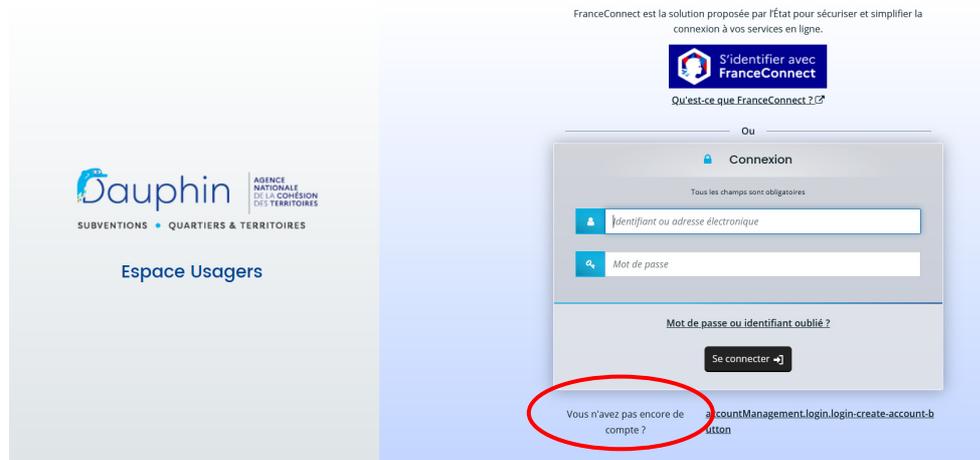
Audrey Enjalbert - Cheffe de projet Politique de la Ville

audrey.enjalbert@apt.fr - 06 19 03 87 62

ANNEXE 1 : Recommandations pour la saisie des dossiers sur DAUPHIN

Création d'un compte :

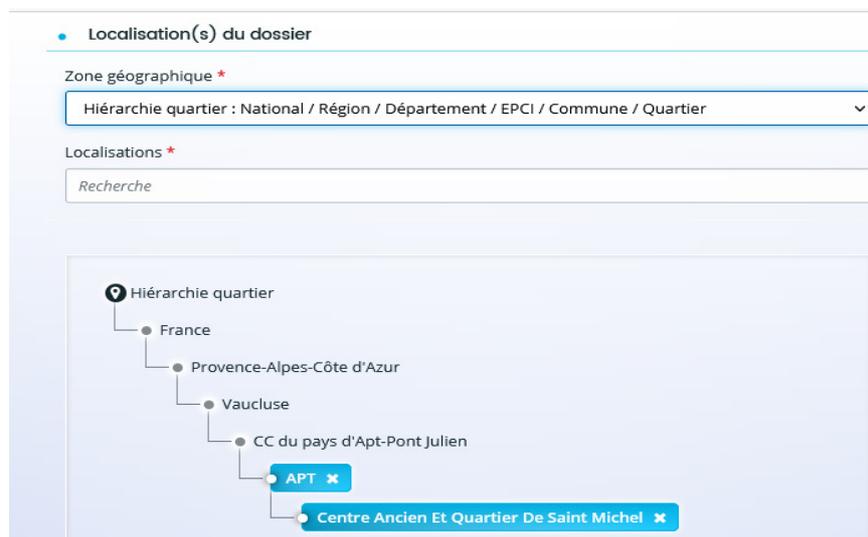
Si c'est votre **première demande** vous devez en demander la création.



Un **guide de saisie** en ligne des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN est disponible, en téléchargement depuis la page « Politique de la Ville » du site internet de la Ville d'Apt.

Localisation du dossier :

Le contrat de ville que vous devez sélectionner est « **84 - CC Pays d'Apt-Luberon** »



La nature de la demande que vous devez sélectionner est « projet/action ».

Pluri financement :

Si votre projet est une nouvelle action ou que vous ne savez pas comment répartir vos demandes et solliciter les différents financeurs, merci d'en informer par mail ou par téléphone, la cheffe de projet.

Pour compléter votre budget prévisionnel vous devez utiliser les codes suivants :

Pour l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire (ANCT)	84 ETAT POLITIQUE VILLE
Pour le Conseil Départemental de Vaucluse	84 VAUCLUSE (DEPT)
Pour la CAF	84-CAF
Pour la MSA	84- MSA
la Ville d'Apt	84 – Apt Si vous bénéficiez d'une subvention de la ville d'Apt en droit commun par exemple : 500€ en droit commun + 1000€ en POL (politique de la ville) à préciser dans le commentaire> 

En cas de renouvellement.

Si vous renouvez votre demande de financement pour une année supplémentaire vous devez fournir un compte rendu financier provisoire de l'année 2023 (Cerfa bilan n° 15059*02).

Lors de votre dépôt de demande 2024, joignez ce Cerfa en tant que pièce jointe.